



**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 08 août 2016  
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

**Préavis N° 12/2016**

**AUTORISATION GENERALE POUR LA CONSTITUTION DE SOCIETES COMMERCIALES,  
D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS, AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS  
DANS DES SOCIETES COMMERCIALES – LEGISLATURE 2016-2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. OBJET DU PREAVIS**

---

En vertu de l'art. 4, alinéa 6 bis, de la loi sur les Communes du 28 février 1956 d'une part et de l'art. 18 ss du règlement du Conseil communal d'autre part, la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, quel que soit leur importance, doivent être présentés et approuvés par le Conseil communal.

Il en résulte que, dans chaque cas, la Municipalité est dans l'obligation de déposer un préavis au Conseil communal. Celui-ci se détermine après avoir ouï le rapport de la commission.

Conformément aux usages et désireux que nous sommes de simplifier et d'accélérer ces procédures, nous exprimons le désir que le Conseil communal veuille bien nous accorder :

- Une autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.- (vingt mille) par cas, pour un montant total de maximum de CHF 100'000.- (cent mille).

Nous précisons que cette autorisation générale est demandée pour la législature 2016-2021.

## 2. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

*Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 13 septembre 2016*

**Vu** le préavis N° 12/2016

**Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

**Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### DECIDE

- D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016–2021, l'autorisation générale pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, dont la valeur n'excède pas CHF 20'000.- (vingt mille) par cas, pour un montant total maximum de CHF 100'000.- (cent mille) pour la législature.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 08 août 2016 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 13 septembre 2016.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

André Reichenbach Ronick Lenoir



Municipal délégué : André Reichenbach, syndic